



## Vente propriété agricole en totalité

Par **lapeyrasse**, le **30/01/2012** à **12:00**

Bonjour,  
ayant une propriété agricole que je gere moi-meme.  
j'ai loué une partie de la maison d'habitation, je voudrais vendre en totalité (terre et batiments...maison, etable, grange etc)  
J' ai compris que la locataire ne pouvait préempter pour son logement (loi aurillac)  
mais lors du congé dois-je préciser le prix de la totalité ou seulement du logement  
bien qu'elle ne puisse préempter.MERCI